



EDF et ses câbles indésirables

Par **chatton21**, le **12/08/2016 à 18:21**

Bonjour,
Je suis propriétaire depuis 15 ans d'une villa sur laquelle EDF a fait passer de gros câbles (environ 15 de diamètre) il y a 4 ans sans nous demander notre avis et qui n'alimentent pas notre maison. Ces câbles sont gênants et ils sont constamment ballotés par le vent ce qui entraîne des chocs sur notre toiture.... bref, nous avons projet de ravalement de cette façade, qui doit payer la protection du chantier ?

Par **amajuris**, le **12/08/2016 à 18:47**

bonjour, ces câbles électriques indésirables servent à alimenter des clients. ces câbles sont-ils fixés sur la façade de votre maison ou surplombent-ils votre maison ? si ces câbles touchent votre toiture sous l'effet du vent, vous devez en informer le concessionnaire du réseau électrique de votre commune. les protections sont effectuées par le concessionnaire et sont payantes. pour information, le réseau électrique basse tension appartient aux communes. salutations

Par **chatton21**, le **12/08/2016 à 19:13**

Merci pour votre réponse.
Les câbles partent d'un poteau qui se trouve sur le trottoir adossé à un mur extérieur du voisin et passent devant notre pignon à quelques centimètres du toit, ce qui occasionne des chocs en cas de vent et nous empêche d'intervenir sur le haut du pignon et sur le bord de la toiture. et, qui plus est, cet entassement de fil est très disgracieux et défigure le pignon....

Par **goofyto8**, le **12/08/2016 à 19:17**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]rnrnERDF doit procéder, sur tout le territoire, à l'enfouissement de l'ensemble des lignes qui alimentent les clients particuliers.

Par **chatton21**, le **12/08/2016 à 19:22**

Ca va être programmé prochainement ? car si se n'est pas pris en charge par ERDF (qui a changé de nom je crois) les communes comme la mienne (Dijon) sont dans le rouge et ne pourront plus prendre en charge ces travaux d'enfouissement

Par **amajuris**, le **12/08/2016 à 20:12**

gootyfoot08,rnpourriez-vous indiquer les textes réglementaires qui imposent aux concessionnaires de mettre en souterrain tous les réseaux électriques alimentant les clients particuliers ?rnsalutations

Par **goofyto8**, le **12/08/2016 à 21:17**

L'enfouissement de toutes les lignes électriques dans les agglomérations est à la charge d'ERDF qui s'est engagé à le réaliser , progressivement. Des budgets sont alloués annuellement pour cette opération.

Par **chatton21**, le **12/08/2016 à 21:33**

Merci mille fois pour cette documentation, simplement une dernière question : à qui dois-je m'adresser pour faire procéder à un examen de la situation compte tenu de la dangerosité de la proximité des câbles par rapport au pignon de notre toit ? merci encore.rnCordialement

Par **goofyto8**, le **12/08/2016 à 21:37**

à ERDF

Par **chatton21**, le **13/08/2016 à 10:09**

Bonjour et encore merci.rnBon week end du 15 août.rnCordialement

Par **amajuris**, le **13/08/2016 à 11:42**

gootyfo8,rnce genre d'engagement c'est comme les promesses, cela se fera à l'occasion de travaux dans la rue et si le financement existe.rnles budgets alloués annuellement ont une fâcheuse tendance à se réduire chaque année en fonction des autres urgences.rnVoyez les dotations de l'état envers les communes et les départements.

Par **goofyto8**, le **13/08/2016 à 11:56**

[citation]ce genre d'engagement c'est comme les promesses, cela se fera à l'occasion de travaux dans la rue et si le financement existe[/citation]rnBien sûr.rnEt il est difficile d'obtenir un calendrier.rnChez nous, on attendait ça depuis 25 ans et puis brusquement, il y a 5 ans, ils l'ont fait.rnAvec des tranchées dans toutes les rues (et aussi dans les cours et jardins des particuliers avec remise en état des lieux) durant les 6 mois qu'ont duré les travaux.

Par **amajuris**, le **13/08/2016 à 13:17**

les communes étant propriétaires des ouvrages de distribution électriques, ce sont souvent les communes ou les syndicats intercommunaux , autorités concédantes, qui prennent l'initiative de mise en souterrain des réseaux avec une participation financière.

Par **goofyto8**, le **13/08/2016 à 13:41**

bjr,rn[citation]les communes étant propriétaires des ouvrages de distribution électriques, ce sont souvent les communes ou les syndicats intercommunaux , autorités concédantes, qui prennent l'initiative de mise en souterrain des réseaux [/citation]rnJe ne crois pas.rnj'ai bien observé les panneaux de chantier pendant les travaux d'enfouissement et je n'y ai lu que le nom **ERDF** ainsi que toutes les entreprises sous-traitantes.rnmais jamais ni le nom de la commune, ni de la communauté d'agglomération n'y figuraient.rnDe même l'indication du cout des travaux (obligatoire pour les travaux entrepris par la commune) n'était aucunement indiqué.